

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance ordinaire du 4 février 2019

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 4 février 2019 à 19h30 au deuxième étage du centre communautaire situé au 16, rue Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénommé	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Madame	Marilyn Brunet	Conseillère
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller

Absence : Aucune

Présence dans la salle : 5 personnes.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain Fortin.

Madame Véronique Danis, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Alain Fortin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h34 et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION

Madame Véronique Danis fait lecture publiquement du moment de réflexion.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-330 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
AVEC MODIFICATION

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté avec modification.

Adoptée à l'unanimité

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DE LA
PÉRIODE**

209-02-331 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (PÉRIODE
JANVIER 2019)

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu

d'adopter les procès-verbaux suivants et ce pour la période du mois de janvier 2019 avec une modification : retirer le mot suppléant à certains endroits.

- 1- Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 janvier 2019 avec la modification citée ci-dessus;
- 2- Procès-verbal de l'assemblée spéciale du 14 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-332 ADOPTION DES RAPPORTS- PÉRIODE DU MOIS DE JANVIER 2019

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce pour la période du mois de janvier 2019 :

#	DESCRIPTION	MONTANT
1	Comptes à payer, janvier 2019	60171.54\$
2	Comptes payés, janvier 2019	34361.79\$
3	Liste des salaires nets, janvier 2019	37809.75\$
POUR UN TOTAL DE :		<u>132343.08\$</u>

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée Cindy Céré, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus sont engagées.

Cindy Céré

Directrice générale et secrétaire-trésorière

3. DEMANDES ET DÉCISIONS

2019-02-333 MMQ- travaux à effectuer - demande de rapport de date d'échéance

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim a demandé en novembre 2018 à ce qu'un conseiller en gestion des risques effectue une visite d'inspection dans tous les bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à la visite de monsieur Giguère, conseiller en gestion de risques, sécurité incendie et des lieux de la MMQ (la Mutuelle des municipalités du Québec), ce dernier a acheminé par courriel son rapport de recommandations et de travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour effectuer les recommandations était le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande un délai supplémentaire afin de pouvoir effectuer toutes les recommandations requises;

CONSIDÉRANT QUE dans les recommandations, à l'emplacement # 3, 103, principale sud (salle paroissiale), nous devons ériger un périmètre de sécurité (ce qui a été effectué) et nous devons également prendre une décision sur le sort du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est actuellement actif dans ce dossier puisque la firme d'ingénieurs en structure DWB de Mont-Laurier procédera sous peu à l'inspection de la bâtisse et nous fera ses recommandations sur les travaux à faire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu :

- de demander à la MMQ un délai supplémentaire pour effectuer les recommandations requises suite à la visite d'inspection de leur conseiller en gestion de risques;
- de demander à ce que les recommandations figurant au rapport daté du 14 novembre 2018 puissent être complétées au plus tard le 31 mai 2019;
- D'informer la MMQ que nous sommes actifs dans le dossier de la salle paroissiale puisque nous attendons le rapport final d'inspection et de recommandations de la Firme d'ingénieurs en structure DWB de Mont-Laurier sur les travaux à effectuer;
- Que copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Giguère.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-334 Monsieur Yves Danis- Demande de changement de zone pour le lot 3 725 273

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Danis a présenté une demande de changement de zone à monsieur Charles Langevin, urbaniste, qui sera présentée à la CPTAQ pour le lot 3 725 273 identifié par le matricule # 3849-00-7024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Langevin a procédé à un examen rigoureux de la réglementation et que la demande ne contrevient en aucun cas aux règlements de la municipalité de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE le lot ci-dessus cité a un sol de basse fertilité et il est d'une taille relativement petite;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 9 janvier 2019, les membres du CCU ont pris connaissance de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Paule Gosselin, membre du CCU, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de changement de zone de monsieur Danis, les membres du CCU appuient à l'unanimité cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'accepter la demande de changement de zone de monsieur Yves Danis pour le lot # 3 725 273 identifié par le matricule # 3849-00-7024 qui sera présentée à la CPTAQ et ce puisque cette demande ne contrevient en aucun cas à la réglementation actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-335 Madame Véronique Danis : Demande d'autorisation de démolition de bâtiment désuet existant et demande d'autorisation pour une construction de résidence unifamiliale

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Danis a présenté une demande d'autorisation de démolition de bâtiment désuet existant et une demande d'autorisation pour une construction de résidence unifamiliale et ce sur le terrain identifié par le matricule # 3849-00-7024;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Danis souhaite donc acquérir le lot # 3 725 273 identifié par le matricule ci-dessus mentionné advenant l'acceptation de la demande de changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 9 janvier 2019, les membres du CCU ont pris connaissance de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lafontaine, membre du CCU, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de démolition du bâtiment désuet existant et une demande d'autorisation pour une construction de résidence unifamiliale, la recommandation est appuyée à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accepter la demande d'autorisation de démolition de bâtiment désuet existant et la demande d'autorisation pour une construction de résidence unifamiliale tel que décrit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-337 Salle paroissiale-103, rue principale sud

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 103, rue principale sud (salle paroissiale) a fait l'objet d'une visite par un conseiller en gestion de risques, sécurité incendie et des lieux de la MMQ (la Mutuelle des municipalités du Québec) et que ce dernier a acheminé par courriel son rapport de recommandations et de travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE dans les recommandations, à l'emplacement # 3, 103, rue principale sud (salle paroissiale), nous devons ériger un périmètre de sécurité (ce qui a été effectué) et nous devons également prendre une décision sur le sort du bâtiment puisque son état a été jugé désuet et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est actuellement actif dans ce dossier puisque la firme d'ingénieurs en structure DWB de Mont-Laurier procédera sous peu à l'inspection de la bâtisse et nous fera ses recommandations concernant les travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu :

- d'attendre les recommandations de la firme d'ingénieurs

- en structure de bâtiments DWB de Mont-Laurier avant de se prononcer sur le sort du bâtiment;
- d'acheminer une copie conforme de la présente résolution à la MMQ.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-338 Adoption du règlement # 2019-84 modifiant et remplaçant le règlement de taxation # 2018-83

CONSIDÉRANT QUE des erreurs ont été relevées dans la rédaction du règlement # 2018-83 (taxation 2019) qui a été effectuée par l'ancien directeur général par intérim et qu'une modification doit être apportée afin de refléter les bons taux de taxation adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de l'assemblée du 7 janvier 2019 par le conseiller monsieur Michel Dénommé à l'effet qu'une modification du règlement serait présentée à une assemblée ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marilyne Brunet et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #2019-84 modifiant et remplaçant le règlement #2018-83 déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 tel qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2019, une taxe foncière générale au taux de 0.936\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2: TARIFS FIXES - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Immeubles résidentiels et commerciaux	
Par logement	220.00\$

COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 3: TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour

l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères et matières recyclables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Par logement résidentiel	230.00\$
Par chalet	230.00\$
Chalet ou camp qui ne sont pas en bordure d'un chemin public	69.33\$
Pourvoiries; 0 à 99 sites	1500.00\$
100 à 200 sites	3000.00\$
200 sites et plus	7500.00\$
Garderies	300.00\$
Station-service et restaurant	460.00\$
Garage et casse-croûte	300.00\$
Dépanneur	500.00\$
Commerce dans une maison	300.00\$
Ferme	125.00\$ ou 350.00\$ selon usage

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 4: TARIFS FIXES – FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2019, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés

Immeuble résidentiel	
Par logement (vidange aux 2 ans)	95.00\$
Chalet, maisons de villégiature (vidange aux 4 ans)	47.50\$
Commerce saisonnier (vidange aux 2 ans)	400.00\$
Terrain de camping (vidange aux 2 ans)	800.00\$

ARTICLE 5: TARIF DU PERMIS D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Le tarif pour l'émission d'un permis d'occupation de roulotte émis en conformité au règlement de zonage est fixé à 120.00\$ pour

l'année 2019.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6: DÉGRÈVEMENT

Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 7 : COMPENSATIONS APPLICABLES

Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 8: APPLICATION

Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 9 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 31 mars, le 2^e versement le 30 juin le 3^e versement le 30 septembre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 10: TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 25\$ par chèque.

ARTICLE 11: TAXES DUES

La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-339 Camp de jour 2018- présentation du rapport final

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée pour la saison 2018 du Camp de jour de Montcerf-Lytton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'approuver la reddition de comptes produite pour la saison 2018 du Camp de jour et de faire parvenir le rapport au Ministère de la famille.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-340 Avis de motion- modification du règlement #2018-82 (autorisation de dépenses et de passer des contrats)

Le conseiller Monsieur Serge Lafontaine donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 2019-85 concernant une autorisation de dépenses et de passer des contrats sera présenté subséquemment et ce pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-341 Adoption du règlement # 2019-85 modifiant le règlement # 2018-82, règlement concernant une autorisation de dépense et de passer des contrats

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent modifier le règlement # 2018-82 afin d'y ajouter le titre de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dans le but de l'autoriser à effectuer des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de l'assemblée du 4 février 2019 par le conseiller monsieur Serge Lafontaine à l'effet qu'une modification du règlement serait présentée ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marilyne Brunet et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 2019-85 modifiant le règlement # 2018-82 règlement concernant une autorisation de dépense et de passer des contrats tel qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au directeur général et au directeur général adjoint.

Article 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général et le directeur général adjoint se voient déléguer des pouvoirs au nom de la municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 1000\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14) pour un montant maximum de 5 000\$ par dépense ou contrat;
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de 2000\$ par dépense ou contrat;

Article 4

Le directeur général et le directeur général adjoint ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer les compétences qui lui sont dévolues par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

Article 5

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

Article 6

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

Article 7

Le directeur général et le directeur général adjoint qui accordent une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmettent au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

Article 8

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

Article 9

Le présent règlement abroge tous les autres règlements de délégation de pouvoirs.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-342 Demande d'aide financière au député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière dans le cadre de son budget discrétionnaire - Réfection du chemin de la Villa Basque

ATTENDU QUE le député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière, dispose d'un budget discrétionnaire à distribuer aux municipalités pour les aider à réaliser des projets d'infrastructure routière;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit effectuer la réfection du chemin de la Villa Basque;

ATTENDU QUE le coût des travaux prévus est estimé à environ 500 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de demander au Député de Gatineau, monsieur Robert Bussière, une demande d'aide financière à même son budget discrétionnaire afin de nous permettre de réaliser les travaux de réfection du chemin de la Villa Basque.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-343 Entretien du sentier de ski de fond

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la directrice générale d'engager une dépense pour que l'entretien (traçage) du sentier de ski de fond soit effectué une fois semaine, soit à tous les jeudis. Le déboursé d'une somme de 100\$ par semaine est donc autorisé pour la période hivernale se terminant en mars ou avril 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-344 Appel de candidatures pour un maître de poste remplaçant

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la directrice générale de publier un appel de candidatures pour une ressource qui pourrait effectuer du remplacement au bureau de poste lorsque le maître de poste doit s'absenter.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-345 Dossier CNESST Tribunal administratif du travail (dossier #76931610) Autorisation à Deveau Avocats Outaouais de procéder et de représenter la municipalité

CONSIDÉRANT QU'une audition est prévue le 18 mars prochain dans le dossier # 76931610 du Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se faire représenter par la firme Deveau Avocats Outaouais dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'connor et il est résolu :

- D'autoriser la firme Deveau Avocats Outaouais de prendre en charge l'audition prévue le 18 mars 2019 dans le dossier # 76931610 du Tribunal administratif du travail et par conséquent de représenter la municipalité de Montcerf-Lytton dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-346 Participation à la journée des bibliothèques

Il est proposé par la conseillère Marilyne Brunet et il est résolu d'autoriser la bibliothécaire Angèle Lacaille à assister à la journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais qui se tiendra à la maison du citoyen de Gatineau le 1^{er} mars prochain. Le coût d'inscription est de 22.00 \$ par personne plus taxes. Il est entendu de rembourser les frais de déplacement de la bibliothécaire conjointement avec la municipalité de Bois Franc, car celle-ci est bibliothécaire dans cette municipalité également.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-347 Autorisation de travaux pour la salle de Lytton

CONSIDÉRANT QUE la salle de Lytton requiert d'importants travaux reliés à réparation de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE si les réparations ne sont pas effectuées l'état du bâtiment se détériorera très rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à engager une entreprise spécialisée dans les réparations de toitures afin d'effectuer les

travaux de réparation nécessaires à la salle de Lytton et ce dès que la température sera plus douce.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-348 Maison des jeunes- Autorisation de débiter le projet pilote

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Ménard a présenté un projet pilote d'implantation d'une maison de jeunes dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet pilote puisque la jeunesse est notre avenir;

CONSIDÉRANT QU'il est important de démontrer aux plus jeunes que le conseil municipal est présent pour eux en leur offrant un lieu où ils pourront échanger et s'amuser le tout dans le respect;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'autoriser le début du projet pilote de maison des jeunes et également d'autoriser le déboursé du salaire de madame Marie-Claude Ménard.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal : le conseiller monsieur Serge Lafontaine s'est retiré des délibérations de la présente résolution en raison de la présence d'un conflit d'intérêts puisque madame Ménard fait partie de sa famille immédiate.

2019-02-349 Décoration de la salle municipale- Autorisation de déboursés

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Ménard a présenté un projet de décorations du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'autoriser un budget de 300\$ par saison et ce pour la décoration du centre municipal.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal : le conseiller monsieur Serge Lafontaine s'est retiré des délibérations de la présente résolution en raison de la présence d'un conflit d'intérêts puisque madame Ménard fait partie de sa famille immédiate.

2019-02-350 Avenir Montcerf-Lytton- don pour activités (50\$ à 100\$ par activité)

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser un don pour les activités organisées par Avenir Montcerf-Lytton, et ce sur demande du comité. Ce don sera d'un montant pouvant aller de 50\$ à 100\$ par activité.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal : le conseiller monsieur Serge Lafontaine s'est retiré des délibérations de la présente résolution en raison de la présence d'un conflit d'intérêts puisque madame Ménard fait partie de sa famille immédiate.

2019-02-351 Carrefour jeunesse emploi- Demande de contribution financière

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Desjardins et il est résolu que la municipalité contribue financièrement, encore une fois cette année, au Carrefour jeunesse emploi et ce pour une somme de 500.00\$.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-352 Québec Municipal- Adhésion 2019-2020 au portail Québec Municipal

Il est proposé par la conseillère madame Marilyn Brunet et il est résolu que la municipalité renouvelle son adhésion à Québec Municipal pour l'année 2019 au coût de 168.30+ les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-353 Maison de la culture VG- Campagne de socio-financement

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu que la municipalité participe financièrement à la campagne de socio-financement de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau pour un montant de 0.50\$ par habitant.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-354 Chambre de commerce VG- renouvellement adhésion 2019

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de renouveler notre cotisation 2019 à la chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau au montant de 212.36\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-355 Fondation des bourses de la relève -Don financier

CONSIDÉRANT QUE complicité d'emploi fait présentement une levée de fonds pour les bourses de la relève;

CONSIDÉRANT QUE ce système de bourse veut faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est très important pour une région comme la nôtre de favoriser la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu de faire un don de 500 \$ au comité de

financement Emploi-relève.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-356 Clinique Santé Haute-Gatineau- Demande de participation financière 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la clinique SANTÉ Haute-Gatineau réitère leur demande de participation financière 2019 afin d'assurer la survie financière de la clinique;

CONSIDÉRANT QUE selon les données déposées, plusieurs personnes de la municipalité utilisent la clinique Santé Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'accorder un montant de 250 \$ à la clinique santé Haute-Gatineau.

Il est également résolu d'accorder une aide financière de 250\$ à la clinique santé de Grand-Remous.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-357 Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes

importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu :

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

QUE le Conseil propose que toutes les sommes amassées soient réparties en totalité en santé mentale;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de la Vallée de la Gatineau et à toutes ses municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-358 Renouvellement des assurances de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé il est résolu de renouveler nos assurances générales, responsabilités et véhicules avec la mutuelle des municipalités pour l'année 2019 pour un montant de 24 381.00\$ incluant les taxes applicables.

2019-02-359 PG Solutions- Contrat d'entretien et soutien des applications 2019

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de renouveler notre contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2019 avec PG Solutions et ce pour un montant de 6708.80\$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-360 Projet #3050 MSP (rang 03 sud- glissement terrain en 2013- Michel Crytes)- Envoie d'une lettre à la firme géotechnique pour faire avancer le dossier

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre à la firme géotechnique afin de faire avancer le dossier # 3050MSP (glissement de terrain rang 03 sud en 2013- Michel Crytes).

Adoptée à l'unanimité

2019-02-361 Projet #40201359 MSP- envoie d'une lettre à Bell Canada pour faire avancer le dossier de retrait des fils sur les poteaux

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre à Bell Canada afin de faire avancer le dossier # 40201359MSP pour le retrait des fils sur les poteaux.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-362 Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour des fins de vérification comptable professionnelle

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'erreurs comptables ont été constatées par l'équipe administrative actuellement en poste et ce pour les années antérieures et qui s'étalent jusqu'à ce jour, ce qui inclue donc le mandat du directeur général par intérim qui a été en poste de septembre 2018 à janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge donc opportun de faire effectuer la vérification comptable complète de tous les livres comptables de la municipalité de 2014 à ce jour et ce afin que l'équipe administrative actuelle puisse partir sur de bonnes bases;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu à l'unanimité de donner un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de Gatineau pour effectuer la vérification comptable des livres de la municipalité de 2014 à ce jour, incluant la gérance administrative qui a été effectuée par la directrice générale à l'époque et le directeur général par intérim qui a été en poste de septembre 2018 à janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-363 Dossier de taxes impayées (autorisation à Deveau Avocats d'entreprendre les procédures pour une hypothèque légale et ensuite une vente pour taxes)

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs tentatives et envois de mises en demeure relativement aux taxes foncières dues depuis mars 2015, les propriétaires des matricules suivants; 4171-32-1082 et 4060-86-1887 n'ont pas répondu à nos demandes;

CONSIDÉRANT QU'il y a des arrérages de taxes de plus de deux

ans et que la municipalité doit prendre des mesures judiciaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu de mandater la firme Deveau avocats de prendre les procédures légales requises dans ce dossier afin d'inscrire une hypothèque légale au registre foncier des immeubles et pour la vente pour non paiement de taxes et ce conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-364 Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton

CONSIDÉRANT QUE la Coop de solidarité de Montcerf-Lytton offre une contribution de 15 000.00\$ à la municipalité pour les dépenses encourues dans le cadre du projet du centre multiservices de la coop de solidarité et ce pour les tests de sols;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de la coop;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà défrayé ces dépenses à même son fonds général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'accepter la contribution de 15 000.00\$ de la Coopérative de solidarité de Montcerf-Lytton et de l'investir dans le réaménagement de la bibliothèque à la future résidence pour personnes retraitées de Montcerf-Lytton « Smart Village » et si le « Smart Village » ne se réalise pas, dans la réfection de la patinoire.

Adoptée à l'unanimité

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-365 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h26, la conseillère Christianne Cloutier propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Véronique Danis
Directrice générale
adjointe et
secrétaire-trésorière
adjointe